

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision n° : DEV-2014-182	Date : 24/11/2014
Direction : du Développement	FPD remplaçant FPD # :
Service	et datée du :
Objet : Contrat de prêt à usage à intervenir avec le Club de ski de fond St-Étienne inc. concernant le prêt d'une partie du lot 3 473 912, rue Albert-Rousseau (secteur St-Étienne) à des fins d'installation d'un cabanon et d'un refuge.	

ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :

Suite à la perte du refuge du Club de ski de fond St-Étienne (ci-après, le « Club ») produit par un feu, la Ville a eu une demande pour aider celui-ci à trouver le site idéal pour installer un nouveau refuge et un cabanon pour ses membres et bénévoles.

Après plusieurs rencontres entre les représentants du Club et les intervenants de la Ville, un site sur un terrain appartenant à la Ville a été ciblé lequel répond aux besoins du Club. Ce site est situé dans le secteur des bassins d'épuration, au bout de la rue, des Étangs à St-Étienne et est localisé en bordure d'un sentier dans le bois qui relie les pistes de ski de fond du Club.

Le service des travaux publics a confirmé que l'installation d'un refuge de 10 pieds par 24 pieds et d'un cabanon de 12 pieds par 12 pieds aux endroits visés, n'entraînerait pas de problèmes pour la Ville. De plus, les installations seraient conformes à la réglementation d'urbanisme.

Voici les principales clauses de contrat de prêt à usage à intervenir entre les parties :

- La Ville prêtera, en vertu d'un contrat de prêt à usage, une partie du lot 3 473 912 du cadastre du Québec, lequel lui appartient;
- Le terrain prêté servira uniquement à des fins d'installation et d'utilisation d'un cabanon et d'un refuge pour les membres et les bénévoles du Club;
- La durée du contrat de prêt à usage est de trois (3) ans, débutant le 1^{er} décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017;
- Le contrat contient une option de renouvellement automatique de trois (3) ans sauf sur réception d'avis de non-renouvellement écrit;
- Tant la Ville que le Club peut, en tout temps, mettre fin au contrat par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie. Un tel avis doit être transmis au moins 30 jours avant la date désirée de terminaison du contrat ;
- Le Club supporte seul les dépenses faites pour utiliser le terrain et assume tous les frais d'entretien et d'usage du terrain ;
- Afin de permettre l'installation du refuge et du cabanon, quelques aménagements seront nécessaires, notamment le nettoyage du sous-bois et l'installation de dalles. Ces travaux seront réalisés par le Club à ses frais ;
- Le Club supporte et assume seul toute responsabilité relative au terrain prêté (règles et heures permises de stationnement, bris, vols, etc.);
- Le contrat de prêt est consenti à titre gratuit;

Les représentants du Club ont confirmé leur accord avec ce contrat et les conditions qui y sont contenues.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :

1) Prêter une partie du lot 3 473 912 du cadastre du Québec, gratuitement, pour la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2017.

2) Ne pas prêter à usage une partie du lot 3 473 912 du cadastre du Québec.

FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):

Coûts Impacts 2014 2015 2016
N/A

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2013 2014 2015

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : oui non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire: *Lucie Bui* Date: 27, 11, 2014

ÉCHÉANCIER (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :
Conseil de la Ville du 1^{er} décembre pour permettre au Club de ski de fond de réaliser les aménagements nécessaires à l'installation du refuge et du cabanon avant la saison hivernale 2014-2015.

PERSONNES CONSULTÉES

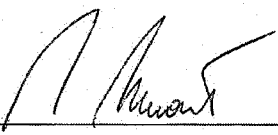
<u>Nom de la personne</u>	<u>Date (J/M/A)</u>	<u>Champ de compétence</u>
Amélie Cadieux-cardin, DAJG	24-11-2014	Volet juridique.
Raymond Robillard, URBA	20-10-2014	Volet règlementaire et urbanistique
Michel Gagné, DVC	21-10-2014	Besoins de la Ville
Pierre-Luc Olivier, INFRA	20-10-2014	Besoins de la Ville

RECOMMANDATION (énoncé) :

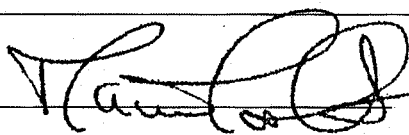
Il est proposé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure le contrat de prêt à usage à intervenir avec le Club de ski de fond St-Étienne inc. concernant le prêt à celui-ci d'une partie du lot 3 473 912 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 49 mètres carrés, à des fins d'installation et d'utilisation d'un cabanon et d'un refuge, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2014-182 et d'autoriser le maire et la greffière à signer ce contrat.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Contrat de prêt à usage et son annexe

Préparé par : <u>Julie Gagné, É.A.</u>	Titre d'emploi : <u>Conseillère en gestion immobilière</u>	
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites		Nom et initiales manuscrites
Chef de service du développement	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la direction: 		Date : <u>27 11 2014</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

Signature de la direction générale: 		Date : <u>27 11 14</u>
---	--	------------------------



CONTRAT DE PRÊT (PRÊT À USAGE)

IDENTIFICATION DES PARTIES

Intervenu entre :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par monsieur **GILLES LEHOULLIER**, maire de la Ville et Me **MARLYNE TURGEON**, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis portant le numéro CV-2014- - , adoptée le 2014, dont une copie certifiée conforme demeure annexée à l'original du présent contrat;

Ci-après nommée le « **prêteur** »

ET

LE CLUB DE SKI DE FOND ST-ETIENNE INC., personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son domicile au 2, place Chamberland, CP 38061, Saint-Étienne-de-Lauzon, Province de Québec, G6J 1S2, ici représentée par monsieur **ALAIN BEAUDET**, président, dûment autorisé à agir aux présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée l'« **emprunteur** »

Ci-après collectivement nommées les « **parties** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- OBJET**
Par le présent contrat de prêt à usage, le **prêteur** remet le bien ci-dessous décrit à l'**emprunteur** pour qu'il y installe et y utilise un cabanon et un refuge pour les membres et les bénévoles de Le Club de Ski de Fond St-Étienne inc.
- BIEN PRÊTÉ**
Le bien prêté dans le cadre du présent contrat est un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 3 473 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, ayant une superficie approximative de 49 mètres carrés, telle que montrée sur le plan annexé aux présentes (Annexe A) pour en faire partie intégrante, propriété du **prêteur** et ci-après désigné le « **terrain** ».

3. **USAGE DU BIEN**

Il est entendu entre les **parties** que le **terrain** servira uniquement à des fins d'installation et d'utilisation d'un cabanon et d'un refuge pour les membres et les bénévoles de Le Club de Ski de Fond St-Étienne inc.

Le **prêteur** peut obliger l'**emprunteur** à cesser toute activité ne correspondant pas à l'utilisation permise sur le **terrain** en vertu du présent contrat.

4. **ÉTAT DU BIEN PRÊTÉ**

L'**emprunteur** déclare connaître l'état du **terrain** ainsi que tous les droits et servitudes y afférent, et s'en déclare satisfait.

Le **prêteur** ne garantit pas la qualité du sol du **terrain**.

5. **DURÉE DU PRÊT**

La durée du présent contrat est de trois (3) ans, débutant le 1^{er} décembre 2014 et se terminant le 30 novembre 2017.

6. **RENOUVELLEMENT**

Les **parties** conviennent que le présent contrat est automatiquement renouvelé à son échéance, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, et ce, jusqu'à ce qu'une des **parties** transmette à l'autre un avis de non renouvellement. La partie qui souhaite se prévaloir d'un tel avis de non renouvellement doit transmettre cet avis à l'autre partie au moins six (6) mois avant l'expiration du présent contrat ou de tout renouvellement de celui-ci.

Tout renouvellement du présent contrat se fera aux mêmes termes et conditions que ceux contenus au présent contrat, sous réserve de l'alinéa précédent, sauf si l'une des **parties** demande d'en renégocier les termes et conditions, et ce, par l'envoi à l'autre partie, d'un avis à cet effet au moins six (6) mois avant l'expiration du présent contrat ou de tout renouvellement de celui-ci.

7. **CONSIDÉRATION**

Le présent contrat de prêt est consenti à titre gratuit.

8. **DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

L'**emprunteur**:

- 1° a la possession du **terrain** et il assume une obligation de garde et une obligation de restitution du **terrain**;
- 2° est tenu, quant à la garde et à la conservation du **terrain**, d'agir avec prudence et diligence;
- 3° s'engage à prendre possession du **terrain** dans l'état où il se trouve et de n'effectuer sur celui-ci aucun aménagement permanent susceptible d'altérer le **terrain**, sans l'approbation préalable et écrite du **prêteur**, sous réserve des aménagements stipulés au paragraphe 4 de la présente clause ;
- 4° s'engage, à ses frais, à :

- a) nettoyer le **terrain**, notamment procédant à la coupe et à la disposition des arbres morts s'y trouvant ;
- b) installer, sur le **terrain**, des tuiles d'une dimension de vingt-quatre (24) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de largeur ;

et ce, afin de permettre l'installation, sur le **terrain**, d'un refuge et d'un cabanon, le tout, conformément à la réglementation municipale applicable;

- 5° s'engage à ne se servir du **terrain** que pour l'usage permis en vertu du présent contrat et à faire usage du **terrain** en personne raisonnable, prudente et diligente;
- 6° s'engage à effectuer l'entretien normal du **terrain** et à garder celui-ci en bon état d'entretien et de propreté;
- 7° supporte seul les dépenses faites pour utiliser le **terrain** et assume tous les frais d'usage du **terrain**, ce qui inclut notamment mais non limitativement les frais d'entretien, de déneigement et d'épandage d'abrasif ;
- 8° s'engage à la fin du présent contrat, à remettre au **prêteur** le **terrain** en aussi bon état qu'au commencement du contrat, à la seule exception de l'usure normale;
- 9° s'engage à la fin du présent contrat et au choix du **prêteur**, à enlever, à ses frais, toutes les modifications qu'il a faites sur le **terrain** et à remettre ce dernier dans l'état où il se trouvait avant l'accomplissement de telles modifications ou à abandonner au **prêteur** le **terrain** tel que modifié et amélioré, et ce, sous réserve de l'alinéa suivant du présent paragraphe ;

Relativement au cabanon et au refuge que l'**emprunteur** a installés sur le **terrain**, le cas échéant, le **prêteur** accepte de donner à l'**emprunteur** un délai de trente (30) jours à partir de la fin du présent contrat pour les enlever à ses frais. À l'expiration de ce délai de trente (30) jours, l'**emprunteur** convient que le cabanon et le refuge ainsi installés sur le **terrain** resteront propriété du **prêteur**, sans aucune prétention de propriété de la part de l'**emprunteur**, et sans aucun dédommagement de quelque forme que ce soit pour l'**emprunteur** ;

- 10° s'engage à ne pas détruire, endommager, polluer ou altérer le **terrain**, sa faune ou sa flore;
- 11° s'engage à demander et à obtenir l'accord préalable et écrit du **prêteur** lorsqu'il voudra effectuer des travaux, construire, ériger, aménager ou installer quelque bâtiment, structure, construction ou installation dans ou sur le **terrain**;
- 12° s'engage, à ses frais, à souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée du présent contrat et de tout renouvellement de celui-ci, une assurance-responsabilité civile avec une couverture minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) à l'occasion d'un même accident et couvrant sa responsabilité pour dommages et intérêts résultant des lésions corporelles y compris la mort et tout dommage ou destruction aux biens d'autrui et une assurance feu, vol et vandalisme pour les biens se trouvant sur le **terrain**.

L'**emprunteur** doit fournir au **prêteur**, dans les quinze (15) jours de la signature du présent contrat et de tout renouvellement de celui-ci, une

attestation d'assurabilité, une copie de sa police d'assurance ou un document démontrant qu'il est auto assuré.

De plus, un avenant devra préciser que l'assureur de l'**emprunteur** ne peut exercer de recours subrogatoires contre le **prêteur** en regard des montants qu'il serait appelé à payer en regard du présent contrat;

- 13° s'engage à assumer l'entière responsabilité de tous dommages et intérêts, dommages aux biens et aux personnes, y compris la mort, que serait en droit de réclamer toute personne y incluant ses employés, bénévoles, membres, préposés, agents et fournisseurs se trouvant sur le **terrain**;
- 14° s'engage à garantir le **prêteur** contre toute poursuite ou recours quelconques pour toute perte ou dommage causé ou occasionné par ses opérations, actions ou omissions et à prendre fait et cause pour le **prêteur** et le tenir indemne de toute poursuite le cas échéant;
- 15° s'engage à respecter et à se conformer à toute loi et à tout règlement régissant le **terrain** et son usage;
- 16° est seul responsable de l'occupation et de l'utilisation du **terrain** par les membres et les bénévoles de Le Club de Ski de Fond St-Étienne inc. ainsi que par la population en général (règles générales, durée et heures permises, tarification, etc.);

La **Corporation** est seule responsable de l'application de ses règlements internes et s'engage à respecter les dispositions de ces règlements.

9. DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le **prêteur** :

- 1° garantit qu'il est le véritable propriétaire du **terrain**;
- 2° n'a pas à fournir la jouissance du **terrain**, mais seulement à le mettre à la disposition de l'**emprunteur**, ce qui signifie notamment mais non limitativement que le **prêteur** n'est pas responsable des dommages résultant d'un trouble de fait qu'un tiers apporte à la jouissance du **terrain**;
- 3° ses employés, mandataires ou sous-traitants ne sont tenus à aucune obligation d'entretien, de réparation, de surveillance, d'assurance ou obligation de toute autre nature;
- 4° s'engage à ne consentir aucun autre contrat visant le **terrain** durant la durée du présent contrat et de tout renouvellement de celui-ci;
- 5° ses employés, mandataires ou sous-traitants ont le droit en tout temps d'avoir accès et de circuler sur le **terrain** pour en inspecter l'état ou en constater l'usage, sans pour autant empêcher l'**emprunteur** de poursuivre ses activités.

10. RESPONSABILITÉ CIVILE

Le **prêteur** n'est aucunement responsable de toute perte, dommages de quelque nature qu'ils soient, corporels, matériels ou moraux subis par l'**emprunteur** ou par les personnes auxquelles il permet l'accès au **terrain**, pour quelque cause que ce soit.

Le **prêteur** n'est également aucunement responsable des dommages causés à qui que ce soit par l'**emprunteur** ou par les personnes auxquelles il permet l'accès au **terrain**.

Le fait que le **terrain** soit utilisé par d'autres personnes que les membres et employés de Le Club de Ski de Fond St-Étienne inc. n'est pas de la responsabilité du **prêteur**.

L'**emprunteur** doit dénoncer au **prêteur** toute poursuite ou mise en demeure et qui découle du présent contrat.

11. CESSION OU SOUS-LOCATION

L'**emprunteur** ne peut en aucun cas céder le présent contrat ou ses droits en vertu du présent contrat ni louer ou sous-louer le **terrain** ou partie de celui-ci.

12. CAS DE DÉFAUT

L'**emprunteur** est réputé en défaut dans les cas suivants :

- 1° s'il enfreint l'une ou l'autre des dispositions ou conditions du présent contrat;
- 2° s'il cesse d'utiliser ou d'exploiter le **terrain** pour l'usage mentionné à la clause 3;

Dans l'un ou l'autre des cas de défaut stipulés ci-dessus, l'**emprunteur** est réputé automatiquement en défaut et le **prêteur** peut, en sus de tous les recours prévus par la loi pour exiger le respect du présent contrat, mais sans toutefois y être tenu, résilier de plein droit le présent contrat et tout renouvellement de celui-ci et reprendre possession du **terrain**. À cet égard, l'**emprunteur** convient que le **prêteur** peut alors, sans autre formalité ni autre procédure quelconque, et sans avoir à obtenir un ordre de Cour ou un jugement l'y autorisant, accéder au **terrain**, procéder à l'enlèvement de tout bien quelconque s'y trouvant, en expulser l'**emprunteur** et ses préposés et de façon générale, poser tous les gestes et accomplir tous les actes qui du seul avis du **prêteur** sont nécessaires ou utiles pour reprendre possession du **terrain**, faire cesser toute contravention au présent contrat ou s'assurer que le **terrain** est maintenu ou remis en bon état.

Tous les droits conférés au **prêteur** en vertu de la présente clause sont cumulatifs.

13. RÉSILIATION

Le **prêteur** peut réclamer le **terrain** avant l'échéance du terme lorsqu'il en a lui-même un besoin urgent.

De plus, l'une ou l'autre des **parties** peut en tout temps mettre fin au présent contrat par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie. Un tel avis doit être transmis au moins 30 jours avant la date désirée de terminaison du présent contrat.

14. AVIS

Tout avis ou consentement, de même que toute demande ou mise en demeure, requis ou prévu par une disposition du présent contrat, doit être fait par écrit et être livré ou expédié par la poste aux adresses des **parties** apparaissant à la comparution du présent contrat, ou à toute autre adresse au Québec que l'une ou l'autre des **parties** pourra indiquer à l'autre, de la même manière.

Tel avis ou communication sera réputé comme donné entre les **parties** à la date de sa livraison et, dans le cas où la poste recommandée est utilisée, le deuxième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste.

15. **MODIFICATION**

Toute modification au présent contrat doit être faite par écrit, par la conclusion d'un avenant signé par les **parties**.

16. **REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

Le représentant de la Ville pour l'application et le suivi du présent contrat est le directeur de la Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis ou son représentant.

17. **RENONCIATION**

Le fait que le **prêteur** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations de l'**emprunteur** prévus au présent contrat ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à tel droit.

18. **ACCORD**

Les **parties** reconnaissent avoir lu et compris le présent contrat et déclarent que le présent contrat représente l'accord complet entre elles et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre elles relativement à l'objet des présentes.

19. **DISPOSITIONS FINALES**

Le présent contrat lie chacune des **parties**, ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

Les lois du Québec s'appliquent dans l'interprétation et l'exécution de tous les termes et conditions du présent contrat. Pour l'application du présent contrat, les **parties** élisent domicile dans le district judiciaire de Québec.

Les intitulés de chacune des clauses du présent contrat sont insérés à titre de référence seulement et ne peuvent pour aucune considération affecter l'interprétation ou limiter la portée et le contenu de ces clauses.

L'annulation d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat n'a pas pour effet d'annuler le contrat. Les autres dispositions restent en vigueur et lient les **parties**.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À Lévis, le _____ 2014

À Lévis, le _____ 2014

L'EMPRUNTEUR par :

Le PRÊTEUR par :

Alain Beaudet, Président

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ANNEXE A





BFL CANADA risques et assurances inc.
 2001, avenue McGill College, Bureau
 2200
 Montréal (Québec) H3A 1G1
 Tél. : 514-843-3632
 1-866-688-9888
 Téléc. : 514-843-3842

Certificat d'assurance		N° de certificat: OBNL-03098		
Le présent document atteste à :		À qui de droit		
Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :				
Assuré désigné :		Le club de ski de fond St-Étienne Inc.		
Adresse :		C.P. 38061, St-Étienne-de-Lauzon, QC G6J 1S2		
Genre	Assureur	Police n°	Période d'assurance de (j/mm/aaaa) à (j/mm/aaaa)	Montants des garanties
Responsabilité civile générale	Certains souscripteurs des LLOYD'S	049L0103	1/10/2014 1/10/2015	Par sinistre – Dommages matériels, Dommages corporels Limite 5 000 000 \$ Préjudice personnel/Préjudice de la publicité Limite 1 000 000 \$ Produits après travaux Limite globale par période d'assurance 5 000 000 \$ Frais médicaux – par personne Limite 25 000\$ (franchise non applicable) Responsabilité locative – par situation Limite 2 000 000 \$ Responsabilité civile Auto des non-proprétaires Limite 1 000 000 \$ Franchise 1 000 \$ (dommages matériels seulement)
Biens de toute description	AIG	530-87-618	1/10/2014 1/10/2015	Limite telle que déclarée au cahier des charges Formule étendue incluant la valeur à neuf, assujettie aux exclusions usuelles Extensions de garantie et sous limites : 100 000 \$ biens en expositions 100 000 \$ biens appartenant à des tiers sous la garde de l'assuré 100 000 \$ biens en transport incluant chargement / déchargement 50 000\$ Biens situés à tout emplacement non nommé incluant biens temporairement hors des lieux 50 000 \$ biens prêtés ou loués à des tiers Franchise : 2 500\$ par événement ou série d'événements
3D Valeurs monétaires	AIG	01-589-4060	1/10/2014 1/10/2015	Limite 25 000 \$ par événement Chapitres 1 à 6 : 1. Détournement par l'employé 2. Perte à l'intérieur des locaux 3. Perte hors des locaux 4. Contrefaçons de mandats et de billets de banque 5. Contrefaçon préjudiciable aux déposants 6. Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de fonds par des tiers Franchise pour chaque perte 1 000 \$



BFL CANADA risques et assurances inc.
 2001, avenue McGill College, Bureau
 2200
 Montréal (Québec) H3A 1G1
 Tél. : 514-843-3532
 1-866-688-9888
 Téléc. : 514-843-3842

Genre	Assureur	Police n°	Période d'assurance de (j/mm/aaaa) à (j/mm/aaaa)	Montants des garanties
Bris des équipements	AIG	530-87-618	1/10/2014 1/10/2015	Limite telle que déclarée au cahier des charges Franchise 1 000 \$ par sinistre
Responsabilité personnelle des administrateurs et dirigeants et des entités	La Garantie	120639-4	1/10/2014 1/10/2015	<u>Limite par organisation assure</u> 5 000 000 \$ globale par période d'assurance garanties (a,b,c et d) 1 000 000 \$ globale par période d'assurances garanties (e et f) <u>Limite pour l'ensemble des organisations combinées</u> 10 000 000 \$ globale par période d'assurance garanties (a,b,c et d) 10 000 000 \$ globale par période d'assurances garanties (e et f) Franchise : 500 \$ selon conditions de la police
Accident	SSQ	1LU25	1/10/2014 1/10/2015	<u>Les personnes assurées en vertu de cette police sont :</u> Classe 1 : Tous les bénévoles 80 ans et - Classe 2 : plus de 80 ans <u>Classe 1 :</u> Capital assuré 100 000 \$ Indemnité hebdomadaire en cas d'accident (IHA) Invalidité total 350 \$ Invalidité partiel 175 \$ Indemnité hebdomadaire (IH) Réservé aux personnes au foyer 100 \$/semaine Période d'indemnisation maximale Invalidité totale 104 semaines Invalidité partielle 8 semaines Remboursement des dépenses accidents 15 000 \$ Frais dentaires par suite d'un accident 1 000 \$ Classe 2 : capital assuré 100,000 \$
Automobile F.P.Q. 1	RSA	CAP 039868987	1/10/2014 1/10/2015	telle que déclarée au cahier des charges <u>Chapitre A responsabilité civile</u> Limite 2 000 000 \$ <u>Chapitre B dommages éprouvés par le véhicule assuré</u> Division 1 (tous risques) F.A.Q. 21B, Parcs automobiles F.A.Q. 20 (privation de jouissance) 1 500 \$ Franchise : 500 \$

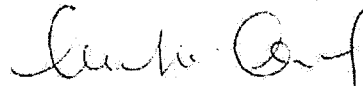
Informations additionnelles : Il est entendu et convenu que Construction Maurice Bilodeau a/s Monsieur Marc Vaillancourt (410, 19ième Rue St-Rédempteur, QC G6K 1K8) est ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police responsabilité civile en qui concernant l'utilisation du terrain situé à l'angle nord-est de l'intersection de la 7e rue et de la piste cyclable à St-Rédempteur pour être utilisé comme stationnement pour les voitures des skieurs qui empruntent les pistes du club.

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujéti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiés ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un avis de résiliation sera livré conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées

BFL CANADA risques et assurances inc.



Représentant autorisé

Signé à Montréal, ce 25 septembre 2014

Personnes ressources

Les organismes sont responsables de dénoncer toute modification à leur déclaration annuelle par courriel ou par courrier directement au courtier d'assurance et de mettre la DVC en copie conforme.

Les organismes doivent déclarer les accidents et incidents qui les affligent en faisant la démarche directement auprès du courtier d'assurance (Natasha Dhesi) et en informer par la suite la DVC.

Détails des polices d'assurance ;
document en consultation à la Direction de la vie communautaire
959, rue de l'Hôtel-de-Ville, St-Jean-Chrysostome;

Marilyne Gravel, B.A.A.

Courtier en assurances de dommages des entreprises
Adjointe – Service-Client
Courriel : mgravel@bflcanada.ca
T: 514.905.1765
Sans frais : 1-866-688-9888

Natasha M. Dhesi

Adjointe aux sinistres
Courriel : ndhesi@bflcanada.ca
T : 514.905.4303
Sans frais: 1.866.688.9888

Simon Morin

Courtier en assurance de dommages
Directeur clientèle
Courriel: smorin@bflcanada.ca
T : 514.905.4328
Sans frais : 1-866-688-9888

David Vanasse, ASA

Conseiller en assurance collective
Courriel : dvanasse@bflcanada.ca
T: 514.315.3335
Sans frais : 1-866-688-9888